

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Grand Conseil
Commission de gestion
Madame la Présidente
Monique Ryf
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : 22_COU_2895

Lausanne, le 9 mai 2022

Rapport de la Commission de gestion (COGES) sur l'utilisation des fonds cantonaux versés à la Fondation de Beaulieu entre 1999 et 2009 et sur les précautions prises pour qu'il n'y ait plus de pertes pour le canton dans ce dossier

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec attention du projet de rapport cité en titre que vous avez eu l'amabilité de lui soumettre avant sa transmission aux groupes parlementaires et au plénum. Il vous est en reconnaissant et salue l'important travail d'analyse et de synthèse mené par la délégation de la COGES chargée de procéder aux investigations et aux auditions nécessaires pour l'établissement de ce rapport.

Le Conseil d'Etat relève avec satisfaction qu'au terme de son étude rétrospective, la COGES conclut principalement à la conformité de l'usage des fonds cantonaux accordés entre 1999 et 2009 à la Fondation de Beaulieu (FDB) pour les travaux de modernisation du site.

Il prend également acte des constats et commentaires formulés par la COGES et souligne qu'ils sont en phase avec les éléments transmis au Parlement au mois d'octobre 2019 et dans le rapport du Conseil d'Etat du mois de janvier 2020.

A titre complémentaire, le Conseil d'Etat tient à préciser que la collaboratrice d'un représentant de l'Etat au sein du Conseil de Fondation mentionnée au point 3.4 du rapport ne procédait qu'à un contrôle en matérialité des classeurs de factures et ne se prononçait aucunement sur le bien-fondé de ces dernières. Le mode de libération n'a jamais varié. Il y a toujours eu deux validations, celle du Secrétaire général de la Fondation et celle du Secrétaire du Conseil de Fondation.

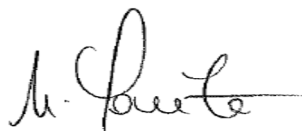
Au surplus, et s'il est exact que le principe des lettres de missions n'a été adopté qu'en 2005, il est erroné d'écrire qu'il faut attendre 2016 pour constater la production des 1ères lettres de mission dans ce dossier. Le 27 mars 2007, le Gouvernement a en effet renouvelé le mandat des trois représentants de l'Etat et ce, pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011. Le 28 mars 2007, le Conseil d'Etat a également validé la lettre de mission cadrant l'action des représentants. Une note définissant les missions a d'ailleurs été rédigée en 2007 par le service en charge du dossier, annexée à la décision.

Vous remerciant à nouveau pour la qualité de ce rapport et pour l'engagement des membres de la délégation de la COGES, le Conseil d'Etat vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de sa considération et de ses sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Aurélien Buffat